

Ville de Marchiennes

N°2025-30

Service des Affaires Générales

[Affaires.generales@marchiennes.fr](mailto:Affaires.generales@marchiennes.fr)

03.27.94.45.14

## Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal

Objet : Autorisation d'une vente au déballage le 21 septembre 2025 rue de l'Ange Gardien et rue du Clos par l'Olympic Marchiennois

Le Maire de Marchiennes,

**Vu** la délibération n° 03 – 2024 du 05 mars 2024 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande d'autorisation présentée par Monsieur Stève DUPONT à Marchiennes le 21 juillet 2025,

### DÉCIDE

**Article 1** : d'autoriser l'Olympic Marchiennois à organiser une vente au déballage le 21 septembre 2025 matin de 7h à 13h dans la rue de l'Ange Gardien ainsi que dans la rue du Clos à Marchiennes (59870).

**Article 2** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise au Sous-Préfet de Douai, au Commissariat de Police de Somain et au demandeur.

Fait à Marchiennes, le 25 juillet 2025

Le Maire,  
Laurent MARTINEZ



1 rue Corbneau  
HOTEL DE VILLE  
59870 MARCHIENNES

ND



# MARCHIENNES

Ville de toutes les passions

## Arrêté autorisant l'organisation d'une vente au déballage

Le Maire de Marchiennes,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;
- Vu le Code de commerce, notamment les articles L. 310-2 et R. 310-8 ;
- Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du Code de commerce ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;
- Vu la demande formulée par Monsieur Stève DUPONT, président de l'Association Olympic Marchiennois, afin d'organiser une vente au déballage le 21 septembre 2025 dans la rue de l'Ange Gardien ainsi que dans la rue du Clos ;

Considérant que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune dont dépend le lieu de vente.

### ARRETE

**Article 1 :** L'association Olympic Marchiennois est autorisée à organiser une vente au déballage le 21 septembre 2025 matin de 7h à 13h dans la rue de l'Ange Gardien ainsi que dans la rue du Clos.

**Article 2 :** La vente au déballage débutera le 21 septembre 2025 à 7h et se terminera le 21 septembre 2025 à 13h et ne pourra s'étendre au-delà.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée et dont ampliation sera remise au Sous-Préfet et à l'intéressé.

Fait à MARCHIENNES,  
Le 25 juillet 2025



15